

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2021

PROGRAMMATION LUTTE CONTRE LES INÉGALITÉS MONDIALES - (N° 3699)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AE593

présenté par

Mme Clapot, Mme Sylla, Mme Sarles, Mme Thomas, M. Krabal, M. Baichère, Mme Le Feur et
M. Renson

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 10 par les phrases suivantes :

« L'État s'engage à tendre vers un marquage « égalité femmes-hommes » conforme aux recommandations du Plan d'action sur l'égalité des genres de l'Union européenne, soit en pourcentage des volumes annuels d'engagements de l'aide publique au développement bilatérale programmable française : 85 % avec objectif principal ou significatif, et 20 % pour objectif principal, suivant les marqueurs du comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques. Dans cette perspective, elle s'engage à ce qu'en 2025, 75 % des volumes annuels d'engagements de l'aide publique au développement bilatérale programmable française aient l'égalité femmes-hommes pour objectif principal ou significatif, et 20 % comme objectif principal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ambitions plus fortes en matière d'égalité femmes-hommes. Rappel des objectifs du Gender Action Plan et fixation d'un objectif intermédiaire (75%) à horizon 2025.